

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DU 29/05/2019**

**PRESENTS** : MARTIN – GRELLETY – HAREL - PORTELLO – DELBOS – FEUILLE - FOURAN - DOAT – SOULAGE – PERROT

**ABSENTS REPRESENTES** :

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2019

**SECRETARE** : Serge GRELLETY

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 10/04/2019.  
Il est adopté à l'unanimité.

-----  
**Délibération 2019-05/13**

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu la saisine du CTP en date du 22/03/2017,  
Vu l'avis favorable du CTP en date du 22/06/2017,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22/03/2017 et 26/07/2017,  
Vu le tableau d'avancement de grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 12/04/2019,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création par avancement de grade de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 25.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/05/2019.

Les fonctions attachées à l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, seront les suivantes : responsable cantine.

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent titulaire suite à un avancement de grade.  
Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs à compter du **01/05/2019** pour intégrer la création demandée et supprimer le poste non pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention décide que les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre emploi administratif :</b>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	20	1	1	<i>ETAT CIVIL COMPTABILITE PAYE ELECTIONS URBANISME</i>
<b>Cadre emploi technique :</b>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	<i>ESPACES VERTS ENTRETIEN BATIMENTS</i>
Adjoint technique	25.50	0	0	
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>25.50</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<i>CANTINE</i>
Adjoint technique	7.00	1	1	<i>GARDERIE</i>

- décide que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

### Délibération 2019-05/14

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les subventions à allouer au titre de l'année 2019 aux différentes associations.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote les montants ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	EUROS
AMICALE LAIQUE	150 €
AAPPMA	100 €
AFMASO	150 €
APE « LES ENFANTS D'ABORD »	150 €
ASSOCIATION FRANCAISE DE MYOPATHIE	30 €
APV (LES AMIS DE ST AVIT DE VARENNES)	150 €
CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE	200 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	30 €

CERADER	50 €
COMITE ANTITUBERCULEUX	30 €
FOYER SOCIO EDUCATIF LALINDE	200 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	30 €
L'ATELIER DES AMIS	50 €
LES PESQUEYROUX	50 €
LES VIEILLES GRAULES	100 €
LES PAPILLONS BLANCS	30 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	30 €
LE SECOURS POPULAIRE	30 €
LE TREFLE GARDONNAIS	100 €
ŒUVRE PUPILLE DES POMPIERS	80 €
PREVENTION ROUTIERE PERIGUEUX	50 €
RESTO DU CŒUR	50 €
RETRAITE AGRICOLE	30 €
SOCIETE DE CHASSE LANQUAIS VARENNES	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS	30 €
UNION SPORTIVE LANQUAIS-VARENNES	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 550 €</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la réunion à 22 h 15